



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU les obligations imposées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de consultation publique;

ATTENDU l'intérêt marquée des résidents pour les questions d'aménagement et de développement au cours des derniers mois;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de faire preuve de transparence en incluant le plus grand nombre de gens possible dans le processus décisionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que le processus de consultation publique soit clair de façon à ce que tous les acteurs impliqués soient bien aux faits des différentes étapes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur André Soucy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, que la Politique encadrant le processus de consultation publique de la municipalité de Wentworth-Nord soit adoptée par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

CHAPITRE I PRÉAMBULE

CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PROCESSUS

Depuis fort longtemps, les assemblées de consultation publique ne suscitent qu'un intérêt mitigé de la part de la population de Wentworth-Nord. Depuis un certain temps cependant, les résidents, villégiateurs comme permanents, réalisent que les décisions prises par le conseil municipal peuvent avoir des conséquences importantes et durables sur leur milieu et sur leur qualité de vie.

Cet intérêt nouveau de la population amène le Conseil à revoir le processus consultatif de façon à le rendre plus transparent et à provoquer une participation accrue des citoyens au processus décisionnel. La confiance doit également être rebâtie entre les autorités municipales et les citoyens et cela passe par une plus grande transparence et une meilleure communication.



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Pour ce faire, il faut d'abord que les citoyens sentent qu'ils ont un rôle à jouer dans le processus décisionnel et que leurs inquiétudes sont entendues et prises en compte. C'est pourquoi il est essentiel que les consultations publiques ne soient plus tenues le même jour que le vote sur le projet ou les mesures proposées.

De plus, les consultations doivent être tenues à des moments favorisant une participation du plus de gens possible. Pour cela, il faut tenir compte de la réalité de notre population, soit que les deux tiers des propriétaires sont des villégiateurs. Il faut cependant aussi tenir compte du fait que la Municipalité ne peut pas réalistement ne fonctionner que durant la période estivale.

Ensuite, il faut que l'information et la documentation soient disponibles suffisamment longtemps avant la tenue de la consultation pour que les gens aient le temps de la consulter et de se familiariser avec le projet ou les mesures proposées. Cela permettra à la population de mieux se préparer et ainsi de susciter des échanges plus constructifs.

CADRE LÉGAL ET BONNES PRATIQUES

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été adoptée dans sa première version en 1979. Malgré plusieurs révisions et mises à jour, certaines pratiques encadrées par cette loi ont évolué dans le temps et ne sont pas prises en considération dans le texte actuel.

Les règles en matière d'avis public par exemple prévoient que la publication d'un avis doit se faire dans un journal diffusé sur le territoire municipal et aux bureaux de la municipalité. En cette ère web 2.0, cela ne suffit plus.

La municipalité a déjà entrepris de rendre son site web plus interactif et de mettre en place une liste de distribution permettant de mieux communiquer avec la population.

Par ailleurs, il peut être utile, selon la nature du projet, de consulter la population avant qu'un projet ne soit officiellement adopté par le Conseil municipal. Ces consultations s'ajoutent alors à celles qui sont imposées par la loi.



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

CHAPITRE II MÉTHODES ET ORGANISATION

MATIÈRES SOUMISES À LA CONSULTATION

Au-delà du processus légal qui leur est applicable, toute politique, tout règlement, tout projet ou toute question peut être soumis à la consultation citoyenne si le conseil municipal juge qu'il est opportun ou nécessaire de le faire.

Les sujets matière à consultation sont les suivants :

- 1- Grandes orientations
- 2- Politiques municipales ayant un impact sur les citoyens
- 3- Projets de développement
- 4- Infrastructures
- 5- Projets de règlements
- 6- Planification de l'aménagement du territoire et urbanisme
- 7- Tout autre sujet sur lequel le Conseil juge pertinent de consulter la population

MÉTHODES DE CONSULTATION

Séance d'information

Il s'agit d'une séance où la Municipalité ou un promoteur présente un projet dans le but d'informer la population.

Elle peut s'adresser aux citoyens d'un secteur particulier, à des groupes de personnes spécifiques ou à l'ensemble de la population.

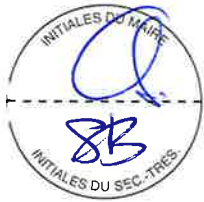
Enquête d'opinion

L'enquête d'opinion est utilisée pour recueillir les réponses individuelles d'un groupe plus large de citoyen pour déterminer la répartition des opinions sur une question ou un projet.

Les formulaires d'enquête sont envoyés par la poste aux personnes concernées ou sont disponibles en ligne.

Consultation publique

La consultation publique permet de présenter un projet et de recueillir et solliciter les commentaires des gens du milieu et des gens impactés. L'objectif est de prendre en considération les commentaires des gens qui ont les connaissances directes d'un territoire, ou qui sont impactés directement, de façon à bonifier le projet.



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la tenue d'une consultation publique, et ce en fonction de la présente politique.

Référendum

Le référendum est utilisé exceptionnellement, lorsque le Conseil juge que les autres outils de consultation ne suffisent pas à l'informer correctement de l'avis de l'ensemble des gens concernés par un sujet ou un projet.

MOMENT OPPORTUN POUR LA CONSULTATION

Peu importe le mode de consultation retenu, les premières consultations devraient avoir lieu le plus tôt possible. Cela permet de s'assurer que les commentaires de la population sont pris en compte dans l'élaboration du projet. Cela évite que le projet soit avancé à un point tel que des modifications seraient coûteuses et très contraignantes.

La consultation doit donc avoir lieu avant qu'une quelconque décision ne soit prise à l'égard d'un projet.

Dans cette optique, la municipalité se doit d'évaluer dès le départ le ou les modes de consultation qui seront utilisés et les moments clés où la ou les consultations devraient être effectuées.

Les critères suivants devraient être pris en compte dans cette évaluation :

- L'ampleur du projet et de ses impacts sur la population;
- L'intérêt manifesté par la population;
- Le nombre de personnes et de groupes souhaitant se faire entendre, de même que leur représentativité;
- Le degré d'opposition anticipée.

CHAPITRE II PROCESSUS

AVIS PUBLICS

Les avis publics doivent être affichés dans les trois panneaux de la municipalité qui sont situés au pavillon Montfort (160, route Principale) pour le secteur Montfort, à l'hôtel de ville (3488, route Principale) pour le secteur Laurel et à l'église St-Michel (6646, route Principale) pour le secteur St-Michel.



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Les avis sont également diffusés sur le site internet de la Municipalité et envoyés par courriel aux gens qui sont inscrits à la liste de distribution disponible sur le même site internet.

Lorsque requis par la loi, les avis sont publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Pour que les citoyens puissent se préparer adéquatement aux assemblées de consultation publique, la documentation sera mise en ligne au moins 10 jours avant la date fixée pour la consultation.

Dans le cas d'un projet de développement, le promoteur doit produire et rendre disponible toute la documentation permettant de bien saisir l'ampleur, la portée et les impacts du projet.

SÉANCE D'INFORMATION

Les séances d'information ont lieu au moment et à l'endroit choisis par le Conseil, de façon à favoriser la participation des gens les plus concernés par le sujet de la séance.

L'objectif d'une séance d'information, comme son nom l'indique, est d'informer la population sur un sujet ou un projet à venir. Il ne s'agit pas de recueillir des commentaires ou des opinions, mais de répondre aux interrogations de la population.

CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations ont lieu les vendredis soir à 19h00 ou les samedis en avant-midi.

Elles sont tenues au moins 7 jours avant la séance du Conseil municipal lors de laquelle le projet visé doit être adopté.

Elles ont systématiquement lieu à Laurel lorsque la consultation porte sur une question touchant l'ensemble de la Municipalité. S'il s'agit d'un projet ou d'une réglementation concernant uniquement un secteur, la consultation se tient dans ce secteur.



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

L'objectif de la consultation n'est pas de vendre ou de convaincre, mais de présenter objectivement le projet et de recueillir les commentaires des gens présents.

Les gens qui interviennent lors d'une séance de consultation publique doivent s'identifier brièvement pour permettre de juger de leur représentativité et de la pertinence de leur intervention par rapport au sujet de la consultation.

COMPTE-RENDU

Un compte-rendu doit être rédigé suite à la consultation publique et être remis au Conseil, qui le rend public.

Le compte-rendu doit contenir les éléments suivants :

- Nombre de personnes présentes;
- Résumé du déroulement de la présentation;
- Résumé des commentaires, inquiétudes, questions et suggestions des gens présents.

Le compte-rendu peut être mis à jour subséquemment si des commentaires additionnels sont reçus sous d'autres formes dans les jours qui suivent la consultation.

Une fois rendu public, le compte-rendu doit être mis en ligne sur le site web de la Municipalité.

SUIVI

Dans les jours suivants l'assemblée de consultation, la municipalité mets en lignes les réponses aux questions soulevées lors de la consultation publique et qui n'y ont pas trouvé réponse.

André Genest
Maire

Sophie Bélanger
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Adoption de la politique
par résolution 2016-10-303 le : 11 octobre 2016**